

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022- 18 heures 30 - HOTEL DE VILLE -

L'an deux mil vingt et deux, le 30 Mai à 18 heures 30, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville.

<u>DATE DE CONVOCACTION</u>	<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
20/05/2022	23/05/2022
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	
- En exercice :	19
- Présents :	14
- Absents :	5
- Pouvoirs :	2
- Votants :	16

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Christine GIRAUDO, Yanick DAUNAS, Sixtine SANTA MARINHA, Martine FOUGEROUX, Jean-Lou CHEMIN.

ABSENTS EXCUSES : Willy DRILLAUD, Gaëlle GOSSELET, Anaïs BOISSON (pouvoir à Jean Pierre MANCEAU), Serge LACEPPE, Jean-Michel BOUZON (pouvoir à Martine FOUGEROUX).

Secrétaire de Séance : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement délibérer.

Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, décédé la veille.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du 30 MARS 2022

Madame le Maire met au vote le Compte Rendu de la séance du 30 Mars 2022 et demande s'il y a des observations sur ce document. Aucun des membres présents ne fait d'observation. Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - CONVENTION DE PRELEVEMENT POUR LE PERISCOLAIRE ET LES LOYERS

Afin de pallier aux impayés qui pèsent sur notre trésorerie, nous souhaitons proposer aux familles et à nos locataires un nouveau mode de paiement : le prélèvement est particulièrement adapté aux recettes récurrentes. Il peut être généré suite à la prise en charge d'un titre émis après service fait ou concerner une mensualisation telle que les loyers. Il offre de nombreux avantages.

• Avantages pour les redevables :

Le prélèvement automatique répond véritablement à un besoin des usagers :

- Leur évite des déplacements, des oublis de payer à bonne date
- Est entièrement gratuit
- Ne génère aucune manipulation d'enveloppe, de frais postaux...

- **Avantages pour la collectivité :**

- Contrairement aux encaissements par CB, le prélèvement ne génère aucun frais pour la collectivité
- La trésorerie est abondée à date choisie
- Mode de règlement supplémentaire qui participe à l'amélioration des taux de recouvrement.
- Offre une image de modernité de la collectivité.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce nouveau mode de paiement pour les services périscolaires et les loyers et permet à madame le Maire de proposer aux familles ce mode de règlement dès la rentrée prochaine.

3 - REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES ELECTIONS

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion de consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué. L'assemblée fixe les modalités de récupération après avis du comité technique. La récupération est majorée au maximum des deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche, et de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures) ;

- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : la délibération doit fixer par cadre d'emplois les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;

- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue au 5 de l'arrêté du 27 février 1962. L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix de faire récupérer ces travaux supplémentaires ou de les rémunérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Une délibération de l'organe délibérant doit toutefois prévoir le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en complément du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Cette indemnité résulte du calcul en heures supplémentaires de la présence de tous les agents mobilisés pour les élections. Cette enveloppe est ensuite divisée en tenant compte du nombre d'heures que chacun a effectuées, chaque agent est payé sur la même base horaire. En effet, jusqu'à présent, les agents étaient rémunérés en heures supplémentaires sur leur propre grille. Cette situation générait une iniquité puisque certains étaient mieux rémunérés que d'autres.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection versée aux agents titulaires de la fonction publique et non titulaires, de tous les grades, de toutes les filières et toutes les catégories, qui ont participé au déroulement des élections.

4- LOCATION DES SALLES AU MITAN DES MARAIS

Après cette longue période de crise sanitaire, les demandes de locations ou de mises à disposition des salles « Au Mitan des Marais » affluent en grand nombre. C'est pourquoi l'organisation autour de ces locations semble devoir être révisée et par conséquent le règlement et les contrats de location également.

Par délibération en date du 31 août 2021, il avait été décidé de ne pas louer les petites salles, toutefois la salle dite « d'exposition » est très souvent demandée pour de petites manifestations. Refuser ces prestations est un manque à gagner. C'est pourquoi il est proposé de l'ouvrir à la location sous certaines conditions. Cela sera arrêté dans le règlement modifié ; un contrat a été également élaboré afin qu'aucune ambiguïté ne puisse subsister dans les règles que nous souhaitons imposer aux occupants pour préserver les locaux. Ces deux documents seront remis aux personnes qui empruntent une des salles.

De même la reprise de l'activité nous a fait prendre conscience que nos prix étaient très attractifs et qu'il convient de les réactualiser afin d'ajuster le prix à la qualité des équipements. Il vous est proposé également de privilégier les Saint-Justais-Luzacais en leur proposant des tarifs préférentiels.

On observe que la grande salle est actuellement occupée quasiment toute la semaine par l'école et une association sportive, ce qui restreint beaucoup ses disponibilités en dehors des vacances scolaires.

Les prix ci-dessous proposés ne seront pas majorés si la restitution des clefs est faite le lendemain de la location :

Réservation aux associations :

Salles	Capacité maximum	ASSOCIATIONS	Tarifs Journée	Tarifs week-ends	Acompte	Caution
Grande salle	330 personnes pour spectacle / 120 personnes pour repas	Associations de la commune et agglomérations de la Communauté de Communes	150 €	250 €	100 €	500 € location du bâtiment e 200 € ménage
		Associations hors commune et hors Communauté de Communes	300 €	550 €	200 €	500 € location du bâtiment e 200 € ménage
Salle exposition (réservation les journées en semaine. Possibilité de réservation le week-end uniquement en supplément de la Grande Salle)	60 personnes pour spectacle / 30 personnes pour repas	Associations de la commune et agglomérations de la Communauté de Communes	80 €		40 € (réservation en semaine)	500 € location du bâtiment e 80 € ménage
		Associations hors commune et hors Communauté de Communes	100 €		40 € (réservation en semaine)	500 € location du bâtiment e 80 € ménage

Par dérogation, chaque association Saint-Justaise-Luzacaise ou intercommunale ou ayant une convention annuelle d'occupation de salle avec la Commune peut bénéficier à titre gracieux d'une salle pour organiser des réunions de bureau et/ou assemblée générale (salle d'expo ou de spectacle).

Dans le cadre d'une manifestation organisée par une association mentionnée dans le paragraphe précédent, la première de l'année, est facturée 50 € quelle que soit la salle occupée.

Dans les deux cas les cautions sont demandées.

Réservation pour les particuliers possible uniquement du lundi 12 h au jeudi soir :

	Capacité maximum	Tarifs habitants commune	Tarifs habitants hors commune	Supplément cuisine	Acompte	Cautions
Salle d'exposition	60 personnes pour spectacle / 30 personnes pour repas	80 €	100 €	50 €	40 €	500 € location du bâtiment et 80 € ménage

Réservation pour les particuliers possible uniquement le week-end :

Salles	Capacité maximum	Tarifs habitants commune	Tarifs habitants hors commune	Acompte	Cautions
Grande salle	330 personnes pour spectacle / 120 personnes assises pour repas	450 €	550 €	200 €	500 € pour la location du bâtiment et 200 € pour le ménage
Salle d'exposition (uniquement en complément de la Grande Salle)	60 personnes pour spectacle / 30 personnes pour repas	80 €	100 €		

En cas d'annulation à l'initiative du locataire, l'acompte ne sera pas remboursé (hors décès, ou hospitalisation des locataires, soumis à justificatif administratif pour le remboursement).

Pour des cas plus complexes, et à la demande des locataires, la décision pourra passer au Conseil Municipal pour décision d'un éventuel remboursement selon les circonstances.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les tarifs et l'organisation proposés pour les différentes salles.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de donner des noms aux 4 salles en puisant dans le vocabulaire des activités pratiquées dans les marais.
Il est choisi :

- « Les Claires » pour la grande salle
- « Les Salines » pour la salle d'exposition
- « La Gabirotte » pour la salle du billard
- « Les Gabelous » pour la salle des aînés

5- FONGIBILITE DES CREDITS (7.5%)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits : c'est la fongibilité des crédits (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ce principe autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cependant, chaque année le taux de virement de crédits est défini par le Conseil Municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits de dépenses réelles en fonctionnement comme en investissement à hauteur de 7,5%.

Les virements de crédits ne sont pas votés par le Conseil mais présentés et expliqués lors de la séance suivante.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité un taux de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 7.5 % pour l'exercice 2022.

6 - VENTE DU VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE

Lors du recrutement du nouveau Policier Municipal, il a été décidé de remplacer le véhicule du service par un modèle mieux adapté à notre utilisation et beaucoup plus économique en matière de carburant. Le choix s'est porté sur une DUSTER BREAK de marque DACIA d'occasion d'un montant de 10 100 € (carte grise comprise). Son kilométrage à l'achat était de 105 600 km. Elle consomme 5L au 100km.

Le garage a proposé de reprendre le MITSUBISHI L200 pour la somme de 8000 €.

Le prix d'achat de ce véhicule en juillet 2019 était de 14 900 €. Elle avait à sa revente 150 000 km au compteur et consommait jusqu'à 11L5 Litres au 100km.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à céder ce véhicule pour un montant de 8 000 €.

7- TARIFS DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE 2022-2023

Les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont examinés et en général revalorisés chaque année au moment des vacances d'été pour l'année scolaire suivante.

Au 1er septembre 2021 (pour l'année scolaire 2021-2022) ils ont été fixés comme suit pour tenir compte de la réglementation qui prévoit l'utilisation de produits labellisés et des menus bio chaque semaine :

- prix du repas de la restauration scolaire à 2,95 € pour les élèves,
- prix du repas à 5,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,25 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.
- 1,30 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0.10 € à 0.15 € (pour les instituteurs dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465)

Soit à compter de la rentrée 2022-2023 :

- prix du repas de la restauration scolaire à **3.05 €** pour les élèves,
- prix d'un repas accompagné d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : **1.60 €**
- prix du repas à **5,35 €** pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à **6,40 €** pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.
- **1,40 €** par temps de garderie le matin ou le soir.

Pour un enfant inscrit régulièrement tous les jours de la semaine à une activité, l'augmentation sur l'année est de 13.60 €.

Sur les 4 derniers mois, les dépenses alimentaires ont été de 17 085 €, le salaire des agents en cuisine (2) de 23 062.44 € soit un total de 40 147.31 € pour une recette de 19 188 €, pour 6504 repas servis (période de covid) soit un coût repas de 6.17 € (sans compter les frais de fonctionnement ni le salaire du personnel de surveillance) et une prise en charge de la commune de 3.22 € actuellement.

Hors période « covid » le restaurant scolaire sert environ 160 repas/jour soit environ 21 760 par an (160 repas X 4 Jours X 34 semaines d'école) :

RESTAURANT SCOLAIRE	2.95 €	3.05 €	Différence
Recettes attendues	64 192 €	66 368 €	2 176 €

En ce qui concerne les garderies du matin et du soir la moyenne actuelle est de 22 enfants le matin et de 24 enfants le soir soit (46 enfants X 4 jours X 34 semaines) 6256 présences par an.

GARDERIES	1.30 €	1.40 €	Différence
Recettes attendues	8 132.80 €	8 758.40€	625.60 €

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023, comme exposés ci-dessus.

8- VENTE DES PARCELLES J1491 J1492

Dans le cadre de la vente de parcelles jouxtant les habitations à ARTOUAN (ex sectionnaux), la délibération ne fait pas mention de 2 petites parcelles à l'intérieur du village J1491 et J1492.

Il convient de réparer cette erreur afin de finaliser la vente.

Pour rappel l'opération financière est la suivante :

PARCELLES	m ²	€/m ²	Montant	FRAIS NOTAIRE	GEOME	COUT pour les administrés	
J1492	22	1,65	36,30 €	7,88 €	13,35 €	57,52 €	57,50 €
J1485	539	1,65	889,35 €	600,00 €	326,97 €	1 297,17 €	5 633,90 €
J1486	1802	1,65	2 973,30 €		1 093,13 €	4 336,73 €	
J1491 J 1488 J1489	621	1,65	1 024,65 €	222,31 €	376,71 €	1 494,51 €	1 494,51 €
J1483	109	1,65	179,85 €	39,02 €	66,12 €	262,32 €	262,32 €
J1487	985	1,65	1 625,25 €	352,62 €	597,52 €	2 370,52 €	2 370,52 €
	4078		6 728,70 €	1 221,82 €	2 473,80 €	9 818,77 €	9 818,75 €

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la cession des parcelles J1491 et J1492 au prix décidé par délibération 2021-57 du 25 octobre 2021 soit 1.65€/m2 auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre.

9- REGULARISATION DES PARCELLES E 1845 E 1798 IMPASSE DES JASMINES

Lors de la vente le 8 octobre 2020 de la parcelle E1876 (impasse des jasmins) deux petites parcelles ont été oubliées E 1845 pour 3 m² et E 1798 pour 4m² afin que l'acte soit révisé, il convient de délibérer pour les intégrer au projet.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, la reprise à titre gracieux, par la Commune, des parcelles E1845 et E1798 dans l'acte relatif à la reprise de l'impasse des jasmins dans le domaine public.

10- REGULARISATION DE LA PARCELLE E 1382 – REPRISE DE VOIRIE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA BELLE PRAIRIE – 1^{ère} tranche

Dans la délibération 2016-36 relative à la reprise de la voirie des hauts de la belle prairie-1^{ère} tranche, la parcelle E1382 d'une superficie de 47 m² n'a pas été mentionnée. Il convient de régulariser cette erreur afin que l'ensemble du trottoir soit inscrit dans le domaine public.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, la reprise à titre gracieux, par la Commune, de la parcelle E1382 dans le domaine public et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié qui en découle.

11- CHARTE ET TARIFS POUR LES TERRAINS POTAGERS DES CABASSIES

La commune a décidé de mettre à disposition des Saint-Justais-Luzacais qui le souhaitent un terrain situé route des Cabassies à Saint-Just-Luzac, propriété communale. L'objectif est le suivant :

- Mettre des parcelles à disposition des jardiniers pour y cultiver des légumes, des plantes et des fleurs dans une optique de respect de l'environnement et de développement durable ;

- Offrir aux exploitants l'occasion de pratiquer à bon marché une activité de plein air et de se procurer des aliments frais et sains ;
- Renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité.

Toute vie en société nécessitant quelques règles de bon usage, une charte a été rédigée pour assurer le bon fonctionnement du jardin collectif. Les locataires en reçoivent un exemplaire et s'engagent à la respecter. Le texte évoluera en fonction des propositions faites par les utilisateurs, du vécu au fil du temps et des situations de terrain.

Les conditions financières proposées aux membres du Conseil Municipal sont les suivantes :

La surface maximale d'une parcelle individuelle est d'environ 100 m².

Seront mis à disposition de manière commune de l'eau, une cabane de jardin, un lieu de compostage, une aire de stationnement et un espace « pique-nique ».

Toutes les parcelles sont attribuées du 1er janvier au 31 décembre, la charte est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque jardinier devra également s'engager à verser une cotisation annuelle de **80 euros**, que la charte soit signée en cours d'année ou que le contrat soit résilié avant terme par l'une ou l'autre des parties. Le premier versement aura lieu à la signature de la charte puis à la réception du titre de recettes annuel qui leur sera adressé un mois avant l'échéance.

Cependant pour 2022 l'année étant déjà bien engagée la cotisation sera de 50 €.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les conditions de location des terrains potagers des Cabassies comme exposé ci-dessus.

12- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu le décret n°2015-334 du 23 mars 2015

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz doit donner lieu à une délibération annuelle.

Le montant de cette redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction du linéaire, exprimé en mètres (7359 m) est de 484 € pour 2022. Pour information, la somme de 1808.70 € correspondant à la redevance de l'occupation du domaine public pour 14 km 555 a été versée en mars 2022.

Ces recettes sont inscrites au compte 7032.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la redevance d'occupation provisoire du domaine public d'un montant de 484 €.

13- QUESTION DIVERSES

PROJET D'UNE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – CLASSES CHANTANTES

Au cours de différentes réunions (9 avril), commission culture de la Communauté de Communes (13 avril), Conférence des Maires (4 mai), un projet d'établissement pour d'école de musique intercommunale du Bassin de Marennes, a été évoqué. Il est proposé la mise en place de classes chantantes dans les écoles du bassin de Marennes, afin d'ouvrir l'école de musique au plus grand nombre. Ce projet semble intéresser les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le Chapus.

Ce dispositif donnerait notamment lieu à l'intervention d'un professeur de chant professionnel dans des classes d'école élémentaire à raison d'une heure hebdomadaire au cours des 36 semaines de l'année scolaire. Les coûts de rémunération des interventions seraient pris en charge par les communes intéressées par ce dispositif, en concertation avec les écoles élémentaires, dans le cadre de convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui recrutera le professeur de chant pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût par classe et par année scolaire est évalué à 1356 €.

Pour organiser le recrutement de ce professeur de chant d'ici septembre 2022, il conviendrait que le Conseil Municipal délibère pour formaliser sa participation financière à ce dispositif porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Préalablement il conviendrait de s'assurer de l'appropriation de ce dispositif de classe chantante par un enseignant dans chaque commune, en concertation avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale.

Afin d'organiser ce recrutement dans un délai raisonnable, il est demandé aux communes intéressées de délibérer au plus tard le 15 juin.

Après concertation avec la directrice de l'école communale, il en ressort que les enseignants n'ont pas intégré ce projet pédagogique pour l'année scolaire à venir et qu'à priori aucun instituteur n'est en mesure de le coordonner.

Le Conseil Municipal décide donc à la majorité (2 abstentions Madame Fougeroux et Monsieur Chemin) de voter contre cette proposition de convention pour la mise en place de classes chantantes à l'école communale de SAINT-JUST-LUZAC pour l'année scolaire 2022/2023.

DELEGATION DE SIGNATURE

Par arrêté du 26 mai 2022 une délégation de signature a été accordée à Monsieur Jean Pierre Manceau pour les affaires financières et l'urbanisme.

Afin de lui permettre de signer les ventes et achats décidés par le Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite étendre cette délégation aux affaires foncières.

Le Conseil Municipal y étant favorable, un arrêté sera rédigé en ce sens.



Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Maire de SAINT-JUST-LUZAC